

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION**

« Accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des
pins en bois construction »

Entre

L'association « FIBOIS SUD PACA », dont le siège est situé Pavillon du Roy René, CD7 Valabre 13120 Gardanne, représentée par Monsieur Olivier GAUJARD en qualité de Président, régulièrement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « CHEF DE FILE »,

Et

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « partenaire »,

PREAMBULE

Le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) est dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien au revenu et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds européen est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Le FEADER est ainsi mis en œuvre sur le territoire régional au travers du Programme de Développement Rural Régional, dont l'autorité de gestion est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à projets (AAP) intitulé « stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt » (Type d'opération 16.7.2 du programme)

L'objectif de cet AAP est de mieux gérer l'exploitation des forêts pour améliorer leur contribution au développement local. La mise en place de stratégies portées par des partenariats public privé doit ainsi permettre une utilisation plus importante et durable de la ressource bois ainsi qu'accroître les autres usages de la forêt, au bénéfice des populations rurales.

Les opérations soutenues dans le cadre de cet AAP visent :

- à accompagner l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier pour une meilleure gestion de la ressource et le respect de la multifonctionnalité de la forêt ;
- à soutenir les projets issus de ces nouvelles stratégies locales de développement forestier.

L'association Fibois Sud PACA souhaite engager un programme d'actions pour valoriser territorialement les pins en bois d'œuvre et a ainsi répondu à cet AAP pour mener une opération intitulée « accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des pins en bois construction ».

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il s'agit de mobiliser les différentes ressources locales en pin (pin d'Alep, pin d'Autriche, pin Sylvestre, pin à crochets) et favoriser des produits sciés et transformés dans les constructions de bâtiments.

Afin de mener cette opération, l'association Fibois Sud PACA a souhaité conclure des partenariats notamment avec des territoires de la Région PACA porteurs de stratégies locales de développement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de gestion des milieux forestiers, souhaite s'associer à cette démarche en devenant partenaire de l'association Fibois Sud PACA, et plus particulièrement « territoire pilote » dans le cadre de cette opération.

Il est précisé, d'une part, que l'association Fibois Sud PACA a d'ores et déjà conclu des conventions de partenariat avec les autres partenaires de l'opération (territoires-pilotes et partenaires techniques) que sont : la Communauté de communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon, la Communauté de communes Serre-Ponçon et la Communauté de communes du Pays de Fayence (territoires-pilotes), et la Fédération Régionale du Bâtiment PACA, l'Union Régionale des Communes Forestières, le Syndicat des Exploitants Forestiers Scieurs Alpes Méditerranée et l'Office National des Forêts (partenaires techniques).

Aussi, en faisant référence aux « partenaires » de l'opération, la présente convention renvoie à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à l'ensemble des autres partenaires ayant conclu une convention de partenariat avec l'association Fibois Sud PACA.

D'autre part, le dossier de demande d'aide (FEADER) déposé par l'association Fibois Sud PACA pour l'opération « accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des pins en bois construction » a été instruit par la Région PACA, ci-après dénommée l'« autorité de gestion ».

Son projet a ainsi été retenu par la Région et a fait l'objet d'une décision attributive d'aide d'un montant de 89 149.92€ par l'intermédiaire d'une convention conclue entre l'association Fibois Sud PACA et la Région PACA le 5 mai 2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération intitulée « accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des pins en bois construction » mentionnée en préambule. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et restera en vigueur a minima pendant toute la durée de validité de la décision attributive de l'aide, octroyée au titre du FEADER, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que le chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'autorité de gestion et tant que le chef de file et ses partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention sera caduque si la convention d'attribution de l'aide, octroyée au titre du FEADER, conclue entre le chef de file et l'autorité de gestion est résiliée.

Article 3 : Présentation de l'opération partenariale et de ses modalités financières

3.1 Présentation de l'opération partenariale

L'opération partenariale a pour objet :

1. **La création d'une bibliothèque de produits de construction standardisé en pin** : définition et identification de produits en pin maîtrisé en termes de coûts, approvisionnement, délais et caractéristiques techniques, design de produits, recherche et développement sur le collage des essences.
2. **La montée en compétence des professionnels sur l'usage des pins dans la construction bois** : à travers la communication, la formation pour optimiser l'utilisation des produits pins dans la construction.
3. **L'amélioration de la ressource au regard des attentes du marché** : agir sur la ressource en développant des démarches sylvicoles favorisant la production de bois d'œuvre et prenant en compte les fonctions environnementale, économique, sociale, gestion des risques des forêts concernées.
4. **La structuration des différents maillons de la chaîne de valeur** : créer du lien entre les différents maillons de la filière, propriétaires forestiers, gestionnaires récoltants, transformateurs, installateurs et prescripteurs pour maîtriser ces produits standardisés en termes de qualité, prix et délais.
5. **Le développement des marchés** : répondre à la demande existante et à venir et créer la demande à travers un réseau de prescripteurs (architectes, bureaux d'études...) formés à l'utilisation des pins en bois construction.

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3.2 Comité partenarial ou comité de pilotage

Le chef de file met en place un comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Article 4 : Obligations et responsabilités du chef de file

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités et les délais prévus dans la décision juridique attributive de l'aide.

Il est responsable de la coordination de l'opération. Il s'acquitte de toutes les obligations découlant de la convention attributive de l'aide.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide et décrites dans le **chapitre V de l'annexe 1 jointe à la présente convention (Rôle et contribution des territoire-pilotes et partenaires techniques)**.

Chaque partenaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la coordination que réalise le chef de file. A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

- désigner dans sa structure un interlocuteur du chef de file ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire à la réalisation et gestion du dossier ;
- informer sans délai le chef de file de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de l'opération et communiquer les mesures prises en conséquence pour mener à bien sa part du projet ;
- communiquer au chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle dans les délais requis,

Article 6 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 7 : Respect des règles communautaires et nationales

Le chef de file et les partenaires s'engagent à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : Modification de la convention, résiliation

- Toute modification notamment de la composition du partenariat doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe l'autorité de gestion ;
- Toute modification de cette convention doit être communiquée dans un délai de 120 jours à compter de sa signature à l'autorité de gestion du programme.

Article 9 : Interruption ou rupture

En cas de non-respect ou manquement par une des parties contractantes de tout ou partie des obligations et engagements inscrits dans la présente convention, ces parties se réservent la possibilité de résilier de plein droit ladite convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée restée sans effet, valant mise en demeure.

Article 10 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1, annexe technique

- Présentation technique de l'opération partenariale de ses livrables et indicateurs de mise en œuvre

Fait à MARSEILLE le

Fonction(s) et signature(s)

Pour FIBOIS SUD

Olivier Gaujard, Président

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie. Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Annexe 1 de la convention de partenariat

Annexe technique

Présentation technique de l'opération partenariale

I. Contexte et enjeux

1. Territoires partenaires, caractéristiques et besoins

Quatre territoires partenaires¹, porteurs de stratégies locales de développement forestier, ont inscrit la valorisation de la ressource forestière en bois d'œuvre dans leurs plans d'actions :

- ♣ **La Métropole Aix-Marseille-Provence** et plus particulièrement son Conseil de Territoire du Pays d'Aix, anciennement Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et porteur de La **Charte forestière de territoire du Pays d'Aix** (13) ainsi que son Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, anciennement Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- ♣ La **Charte forestière de territoire de l'Ubaye-Pays de Seyne** (04) portée par la Communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
- ♣ La **Communauté de communes de Serre-Ponçon** (05), porteuse d'un **Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)** et œuvrant à la création d'une nouvelle Charte forestière
- ♣ La **Stratégie Locale de Développement Forestier du Pays de Fayence** (83) portée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Si chacun de ces territoires bénéficie d'un contexte spécifique, les enjeux de la valorisation des pins sont communs :

- L'amélioration de la gestion durable des peuplements
- La mobilisation des bois d'œuvre disponibles
- Le tri des bois
- La maîtrise de la hiérarchisation dans les usages de la ressource bois, à travers des logiques de tri et de filières permettant de créer une alternative valorisante au bois déchiqueté
- Le développement de capacités et de technologies de transformation et valorisation des pins
- Le développement de nouveaux marchés pour les pins
- **La montée en compétence des professionnels de la construction et de la transformation des territoires**
- La mobilisation des acteurs économiques autour de projets structurants ou exemplaires

Les pins d'Alep, pins noirs d'Autriche, pins sylvestres et pins à crochets peuplent une grande partie de leurs forêts. **Se regrouper pour valoriser ces quatre essences de pins en bois d'œuvre, est une opportunité majeure de répondre à ces enjeux.**

Les territoires-pilotes ont donc souhaité s'associer autour du projet « Les pins, source d'économie et d'emploi sur les territoires 2018-2019 » porté par l'Union Régionale des Communes Forestières **et de compléter cet engagement par la participation au projet « Accompagnement des professionnels de la construction de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'utilisation des pins en bois construction »** pour mettre en œuvre ensemble le volet « valorisation des pins » de leur stratégie

¹ Nommés les « Territoires-pilotes » du projet

locale de développement forestier, bénéficier de l'appui technique de partenaires spécialistes, et partager leurs expériences.

Ils souhaitent ainsi dynamiser de nouveaux débouchés en bois d'œuvre pour la ressource forestière de leurs territoires, et expriment cette nécessité dans les documents directeurs de leur stratégie locale de développement forestier, et lors des comités de pilotage récents :

♣ **Engagement fort de la politique forestière de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Jeune institution créée le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la compétence « Milieux forestiers » en octobre 2017 avec une volonté forte de préserver et de valoriser ses espaces forestiers. Son engagement s'appuie notamment sur des travaux réalisés par les anciennes communautés d'agglomération qui la composent aujourd'hui mais également par des actions nouvelles permettant de contribuer au développement de la filière bois.

- Charte forestière de territoire et SAT du Pays d'Aix

Composé de 76 484 Ha d'espaces naturels et forestiers, le territoire métropolitain du Pays d'Aix détient un potentiel sylvicole considérable avec plus de 50 000 tonnes de bois mobilisables par an. Ce potentiel, croissant année après année, pourrait permettre de répondre aux besoins locaux (en énergie, en bois d'œuvre...) sans porter atteinte à la pérennité de la ressource dès lors qu'une gestion durable serait mise en œuvre. La rédaction d'une Charte Forestière de Territoire a permis au Pays d'Aix de structurer la politique forestière du territoire. Un SAT (Schéma d'Approvisionnement Territorial) identifie 58 000 m³ de bois résineux, essentiellement pin d'Alep, potentiellement exploitables. 15 % est potentiellement valorisable en bois d'œuvre. Faute de débouchés valorisants, les pins d'Alep exploités sont aujourd'hui généralement déchiquetés pour les marchés du bois industrie ou du bois énergie. Les élus et acteurs du territoire ont réaffirmé, lors du **Comité de pilotage de la Charte forestière du 6 juin 2017**, la nécessité de développer la filière pin d'Alep en bois d'œuvre au niveau du territoire. Les besoins exprimés par les participants ont été de mobiliser des acteurs économiques de la filière et de développer la demande en pin d'Alep de construction.

- PAT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Le territoire métropolitain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est constitué de plus de 12 600 ha de forêts, soit 50 % de taux de boisement, dont 780 000 m³ de bois sur pied, en majorité de résineux (85%), soit une ressource naturelle largement représentée, avec une proportion importante d'espaces boisés proches des zones urbanisées.

Les résultats du PAT, outil réalisé en septembre 2011 dans le cadre d'un travail sur l'extension de chaufferies sur le territoire du Pays d'Aubagne, font apparaître une ressource forestière exploitable estimée à 7900 tonnes par an et valorisables à cette époque en bois énergie ou bois industrie seulement faute là encore de débouchés intéressants.

- Etude du gisement bois du territoire métropolitain

En 2020, la Métropole a réalisé une étude permettant de connaître finement le potentiel de bois exploitable sur son territoire. Ainsi, les espaces forestiers métropolitains représentent 175 124 ha soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine. Le capital forestier s'élève à 6,6 millions de m³ de bois (dont 5,1 millions de m³ de pin d'Alep), capital forestier produisant chaque année 190 213 m³ de bois au travers de sa régénération naturelle. Le potentiel exploitable annuellement s'élève à 143 236 m³. Actuellement, seulement 73 021 m³ sont exploités. Il en reste encore autant à exploiter sans porter atteinte au renouvellement naturel de la forêt.

Cette étude a permis également d'identifier des pistes de développement de la filière bois intéressantes.

- Schéma régional de dessertes forestières

En 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a participé aux travaux de réalisation du Schéma Régional de Dessertes Forestières, outil cartographique réalisé par le CRIGE PACA. Cet outil a permis d'identifier 1 412 km de pistes et voiries (chemins et routes communales) dont 1 123 km sont exclusivement des pistes internes aux massifs et 703,5 km de routes concernés par les itinéraires bois-ronds. Ainsi au total, ce sont près de 2 115,5 km de réseaux autoroutiers, routiers, de voies et pistes empruntables et autorisées pour le transport de Bois à l'échelle des Bouches du Rhône.

- Investissement important dans des actions de préservation de la ressource

Au travers des nombreux travaux de DFCI mais également d'initiatives en faveur de la reconquête de friches agricoles d'intérêt DFCI pour créer des coupures de combustibles et de développement du pastoralisme en forêt, la Métropole Aix-Marseille-Provence entreprend des actions visant à préserver la ressource locale avec comme finalité l'augmentation de la production de bois à destination de bois d'œuvre et donc de bois construction.

♣ Charte forestière de territoire et PAT de l'Ubaye-Pays de Seyne

Les 50 000 ha de forêts de l'Ubaye-Pays de Seyne font partie intégrante du paysage et sont source d'identité pour le territoire. 91% de ces forêts sont peuplées de résineux. 10 700 m³/an en moyenne sont prélevés en bois d'œuvre dont 10% seulement à destination d'une filière locale peu développée. Le territoire comprend un tissu d'entreprises, souvent artisanales, qui permet d'avoir une activité économique et de services qui répondent aux besoins locaux. Ainsi, la nécessité de renforcer la filière bois d'œuvre forte de plus d'une centaine d'emplois locaux et d'une cinquantaine d'entreprises, a été réaffirmée comme priorité lors des **Comités de pilotage de la Charte du 21/12/2016 et 24/02/2017** du fait partie des priorités du territoire.

Le **Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)** réalisé sur le territoire a mis en évidence la disponibilité d'environ 10000 m³ de pins noirs, pins sylvestres et pins à crochets valorisables en bois d'œuvre. Les élus de la Charte forestière veulent donc structurer cette filière localement, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire.

♣ Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) Communauté de communes de Serre-Ponçon et projet de nouvelle Charte forestière

Aujourd'hui, le territoire vit essentiellement de l'économie touristique mais il s'est engagé dans une volonté de diversification économique qui se manifeste par diverses actions publiques. Avec une forêt de montagne étendue sur 29 000 Ha soit environ 46 % du territoire et la présence de plus de 30 entreprises d'exploitation et de transformation du bois implantées localement, la filière bois constitue un potentiel de développement important.

Différents projets liés à la filière bois ont d'ores et déjà été mis en œuvre : zone d'activité dédiée au bois, territoire pilote dans la valorisation du bois énergie...

Afin d'élaborer une stratégie globale de développement de la filière forêt/bois, **la Communauté de communes a réalisé un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en 2016.**

Sur le territoire, le volume de bois sur pied est à 90 % constitué de résineux. Bien que peu valorisés, le pin Sylvestre et le pin noir d'Autriche sont les 2^{ème} et la 4^{ème} essence dominante du territoire. Les élus du territoire se proposent donc d'œuvrer pour une augmentation de mobilisation et de valorisation locale de la ressource en bois d'œuvre, et d'accompagner les projets structurants d'entreprises locales de transformation. **Le Comité de pilotage PAT Embrunais-Savinois-Serre-Ponçon-Chorges-Pontis du 29 Aout 2016** (territoire nouvellement nommé Serre-Ponçon) a affirmé la

nécessité de développer la demande en bois d'œuvre et de favoriser le lien entre la construction en bois (qui actuellement importe du bois) et les scieries locales.

♣ **Stratégie Locale de Développement Forestier du Pays de Fayence (83)**

Le Pays de Fayence est le territoire le plus forestier du département du Var avec 26 000 Ha de surface, soit 64 % de la surface totale du territoire. La ressource semble être importante mais reste peu mobilisée. Après la conduite de diverses études thématiques (PIDAF, POPI, étude ressource...), la Communauté de communes du Pays de Fayence a décidé d'engager une réflexion plus globale sur le devenir de son territoire forestier par l'élaboration d'une **Stratégie Locale de Développement Forestier** finalisée lors du **Comité de pilotage du 28 mars 2017**.

Le travail réalisé conclut que la valorisation des pins d'Alep et pins sylvestres locaux est nécessaire au rétablissement d'une économie de la forêt et du bois sur le territoire, et doit passer par :

- la gestion de la ressource bois
- la mobilisation des propriétaires forestiers,
- le développement de la demande en bois locaux,
- l'organisation des acteurs locaux et le développement de la capacité de transformation

Sur le territoire, ce sont actuellement 2850 hectares de pins d'Alep et pins sylvestres matures qui sont en partie convoités par les grosses industries du bois. Les élus du Pays de Fayence souhaitent donc s'impliquer dans la valorisation de ces deux essences en bois d'œuvre.

D'autres territoires dont les stratégies locales de développement forestier sont en émergence ou en révision n'ont pu être inscrits dans ce projet en tant que territoires-pilotes. Ils bénéficieront du partage d'expériences prévu dans le cadre de l'axe transversal (Voir point VI Plan d'actions du Projet – Action 4).

2. Problématiques justifiant l'action

Les forêts de pins des territoires-pilotes sont une ressource de choix pour les débouchés industriels et bois énergie : les centrales régionales de production d'électricité à partir de biomasse se sont concrétisées et s'approvisionnent pour partie sur les territoires-pilotes.

Les pins font ainsi l'objet de convoitises, les récoltes étant réalisées à l'initiative des différents propriétaires et exploitants forestiers, sans maîtrise de la destination des bois, sans filières structurées, sans coordination territoriale, sans alternative valorisante pour les territoires et les propriétaires privés.

La capacité des territoires-pilotes à valoriser au meilleur prix la ressource pin mobilisée passe par la volonté d'une hiérarchie des usages du plus valorisant vers le moins valorisant (bois d'œuvre, plaquette forestière, bois d'industrie pour les filières régionales...). Pour réaliser cette valorisation en bois d'œuvre, l'ensemble de la chaîne de valeur de la construction bois doit être impliquée et formée, de l'amont à l'aval : récoltants, 1^{er} transformateurs, professionnels de la construction (architectes, bureau d'études, entreprises de charpente et menuiserie).

Les professionnels de la construction (architectes, bureaux d'études technique, entreprises) et de la première et deuxième transformation du bois, soit pour des raisons économiques, de disponibilité, de méconnaissance, utilise peu de bois local (en particulier de pins) au profit de bois français extrarégional ou importé. L'objectif du projet « Accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des pins en bois construction » est de faire monter en compétence les professionnels de la chaîne de valeur de la construction bois afin d'inciter et répondre à la demande de construction bois en pin généré par les stratégies locales de développement forestier des territoires.

II. L'état de l'art et des connaissances la valorisation des pins

Différents travaux récents, présentés ci-après, font un état des lieux précis et documenté de l'état de l'art et des connaissances sur la valorisation des pins d'Alep, pins noirs d'Autriche, pins sylvestres et pins à crochets.

L'étude de normalisation du pin d'Alep² finalisée par France forêt PACA en décembre 2016, visait à lever les freins réglementaires et normatifs à l'utilisation du pin d'Alep en bois d'œuvre. Elle a finalement permis de démontrer les qualités exceptionnelles de résistance mécanique de l'essence, comparativement aux pins déjà caractérisés. Trois étapes ont permis d'atteindre les objectifs fixés :

- Le lot 1 de l'*Etude pin d'Alep* a consisté en une analyse documentaire d'envergure dressant un état de l'art complet sur la valorisation du pin d'Alep, et **prouvant que le pin d'Alep est utilisable en bois d'œuvre**
- Le lot 2 a permis d'établir un **nouveau plan stratégique** de relance de la filière pin d'Alep en bois d'œuvre
- Le lot 3 a consisté, après récolte de près de 40m³ de pin d'Alep sur l'aire régionale de peuplement, en la réalisation de tests destructifs permettant une **caractérisation mécanique nécessaire à la normalisation**.

L'étude séchage pin d'Alep menée par FCBA a été rendue en juin 2016 a permis d'établir les règles de base du séchage du pin d'Alep et d'apporter les premiers éléments technico-économiques de cette étape de la valorisation

L'étude pin noir³ réalisée en 2007 par Proxylon, transposable aux problématiques rencontrées sur nos territoires pilotes alpins, a dressé un tableau très précis des potentialités de l'essence : connaissance du matériau, évaluation de la durabilité, qualité selon les phases lunaires, formes et domaines d'utilisation

Elle a mis en évidence les qualités et débouchés potentiels du pin noir d'Autriche en bois construction et d'aménagement. Cette étude est transposable aux problématiques rencontrées sur nos territoires pilotes alpins sous influence méditerranéenne dans lesquels le pin noir d'Autriche est fortement présent. (

Le Guide des Sylvicultures de Montagne Alpes du Sud françaises élaboré par l'Office national des forêts et l'IRSTEA en 2012, fixe des objectifs sylvicoles en fonction des caractéristiques technologiques et des débouchés potentiels connus pour le pin noir d'Autriche, pin sylvestre, et le pin à crochets. Il concerne la plupart des territoires-pilotes de ce projet et met en évidence les problématiques de la sylviculture pour une meilleure appréhension de la multifonctionnalité des forêts.

Ces travaux de référence confirment l'opportunité et la nécessité de créer une alternative valorisante aux seuls débouchés actuels en bois d'industrie et bois énergie :

- Le pin d'Alep représente le peuplement principal de la plupart des forêts récentes, nées de la recolonisation de sites incendiés ou abandonnés. Sa disponibilité devrait doubler à horizon 2040. Son bois est doté de performances mécaniques supérieures aux autres pins, le rendant potentiellement très concurrentiel sur les marchés de la construction bois.
- Le pin noir d'Autriche est fortement présent sur les territoires alpins sous influence méditerranéenne. Ses qualités et son aspect rustique lui permettent d'espérer de nombreux débouchés sur les marchés du bois construction et de l'aménagement. Il peut être entre autres utilisé pour la construction, la menuiserie, les platelages de terrasses, la fabrication de

² Etude intitulée « Valorisation bois d'œuvre du pin d'Alep, source d'économie et d'emploi pour la forêt méditerranéenne », visant l'inscription du pin d'Alep dans la Norme EN B52-001-1

³ Etude intitulée « « Promotion et développement des débouchés commerciaux du pin noir » »

bois lamellé-collé... Souvent planté pour stabiliser les terrains (RTM), les peuplements de pins noirs entrent aujourd'hui en phase de pleine production.

- Le Pin sylvestre est aujourd'hui la première essence forestière des Alpes sud-occidentales par la surface occupée. C'est une espèce rustique qui ne craint ni le gel, ni la sécheresse, et peut pousser sur des sols très pauvres. Il est recherché pour la charpente, la menuiserie intérieure et extérieure. On le surnomme « nord rouge », en référence aux bois d'Europe du nord importés, qu'il pourrait potentiellement concurrencer.
- Le Pin à crochets est présent dans les Hautes-Alpes, mais sa présence à l'état naturel sur le Mont-Ventoux indique que son extension dans les Alpes du Sud pourrait être plus large. Autrefois utilisé en charpente, son bois permettait la fabrication des orgues, grâce à sa faible rétractabilité. Ses nœuds et ses colorations font qu'il est très apprécié en bardage intérieur.

III. Les objectifs spécifiques au projet

Le projet « Accompagnement des professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'utilisation des pins en bois construction » vise à soutenir les actions issues des nouvelles stratégies locales de développement forestier portées par les territoires partenaires en accompagnant le tissu local des entreprises et professionnels de la construction (Architecte, Bureau d'Etudes Technique, Charpentier, menuisier, scieur, récoltants)

Il s'agit de créer des dynamiques de valorisation, à l'échelle de ces territoires, pour les essences de pins sous-valorisées : pins d'Alep, pins noirs d'Autriche, pins sylvestres et pins à crochets

Cinq objectifs spécifiques sont identifiés, ayant pour finalité une meilleure valorisation des bois pour le maintien et la création d'emplois sur les territoires :

1. **Création d'une bibliothèque de produits de construction standardisé en pin** : définition et identification de produits en pin maîtrisé en termes de coûts, approvisionnement, délais et caractéristiques techniques, design de produits, recherche et développement sur le collage des essences.
2. **Montée en compétence des professionnels sur l'usage des pins dans la construction bois** : à travers la communication, la formation pour optimiser l'utilisation des produits pins dans la construction.
3. **L'amélioration de la ressource au regard des attentes du marché** : agir sur la ressource en développant des démarches sylvicoles favorisant la production de bois d'œuvre et prenant en compte les fonctions environnementale, économique, sociale, gestion des risques des forêts concernées.
4. **La structuration des différents maillons de la chaîne de valeur** : créer du lien entre les différents maillons de la filière, propriétaires forestiers, gestionnaires récoltants, transformateurs, installateurs et prescripteurs pour maîtriser ces produits standardisés en termes de qualité, prix et délais.
5. **Le développement des marchés** : répondre à la demande existante et à venir et créer la demande à travers un réseau de prescripteurs (architectes, bureaux d'études...) formés à l'utilisation des pins en bois construction.

IV. Les résultats attendus

Les résultats attendus à l'échelle des territoires-pilotes sont :

- **Base de données produits standardisés en pin** : produits de structure, bardage, aménagement intérieur et extérieur...
- **Résultats des tests de collage du pin d'Alep** : conditionnant son utilisation dans des produits transformés de structure ou menuiserie
- L'émergence d'un **accompagnement à la création d'un stock de bois de pin de qualité bois d'oeuvre**, pour les entreprises de la première et deuxième transformation, porté par des collectivités ou des acteurs du financement du type BPI.
- **La montée en compétence des professionnels** de la chaîne de valeur bois construction
- L'émergence de projets de **bâtiments ou ouvrages publics et privés utilisant les pins**.

V. Le partenariat

Deux types de partenaires se sont réunis pour mener à bien le projet :

- Les territoires-pilotes
- Les partenaires techniques : Fédération Régionale du Bâtiment PACA, L'Union Régionale des Communes Forestières PACA, Syndicat des Exploitants Forestiers Scieurs Alpes Méditerranée (SEFSAM) et Office National des Forêts (ONF)

Ils ont confirmé par courrier au Chef de file leur intention d'être partenaires de ce projet.

Rôle et contribution des territoire-pilotes et partenaires techniques

Le projet se construit en partenariat avec les principaux acteurs locaux représentatifs des professionnels de la filière.

- **Les territoires-pilotes**, porteurs de stratégies locales de développement forestier s'engagent au travers d'un partenariat non financier afin de mettre en œuvre le volet « pins » de leur stratégie locale de développement forestier et bénéficier d'un appui technique à la mise en œuvre de leurs actions.
- **Union Régionale des Communes Forestières**, qui animera dans le cadre de son projet « Les pins source d'économie et d'emploi sur les territoires » une mission d'amélioration de la ressource et de développement du marché de la construction publique en pin.
- **La Fédération Régionale du Bâtiment PACA**, proposera à ses adhérents charpentiers, menuisiers et constructeurs bois, des réunions d'informations sur les produits de construction à base de pins et leurs mis en œuvre
- **Le SEFSAM proposera** à leurs adhérents, exploitants forestiers, scieurs et transformateurs, des réunions d'informations sur le cahier des charges de la récolte et du tri des bois, ainsi que sur le cahier des charges des produits de construction à base de pins, définis dans le plan d'action du projet.
- **L'ONF**, s'engagera à mettre en œuvre le cahier des charges sur des opérations de récolte des pins pour approvisionner les transformateurs en pins de qualité bois de construction.

VI. Le Plan d'actions du projet

Le projet se déroulera sur 24 mois, et se décomposera en quatre actions.

Les essences concernées sont le pin d'Alep, le pin noir d'Autriche, le pin sylvestre et le pin à crochets. Les territoires pilotes du projet peuvent être concernés par une ou plusieurs essences. Chacun bénéficie d'un contexte et d'enjeux spécifiques, mais les problématiques de valorisation des pins qu'ils abritent sont communes.

Un plan d'actions commun aux différents territoires partenaires a donc été construit. Il vise à concentrer les efforts, pour atteindre les objectifs présentés en Partie III. Il sera **mis en œuvre à l'échelle de chaque territoire pilote**.

FIBOIS SUD propose, en parallèle et complément de l'animation réalisée par l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, un accompagnement des différents maillons de la chaîne de valeur des professionnels de la filière pour faciliter et augmenter les volumes de pins (pin d'Alep, pin noir d'Autriche, pin sylvestre et pin à crochets) utilisés dans la construction sur les territoires pilotes mentionnés ci-dessus :

1^{er} Axe : Base de données produits : Identification caractérisation et marketing

- Etat des lieux, benchmarking de l'accompagnement auprès de professionnels pour le développement d'essences locales (Haut de France, essence peuplier, etc...)
- Mobilisation, mis en place et animation d'un groupe de travail interprofessionnel et territorial
- Identification, caractérisation et sélection de produits standards (montant d'ossature ; bardage, produits collés...) en fonction de leurs caractéristiques techniques, disponibilité de la ressource
- Design des produits par un BE répondant aux normes et besoins.
- Rédaction des cahiers des charges récoltants et 1^{ère} transformation
- Conception et rédaction de plaquettes de communications/marketing produits à l'attention des prescripteurs et acteurs de la construction des territoires pilotes.

2^{ème} Axe : Recherche, développement et financement

- Réalisation des tests de collage du Pin d'Alep
- Développement d'un accompagnement financier facilitant le stockage des bois en scierie ou dans les entreprises de 2^{ème} transformation (prêt à taux zéro sans garanti, subvention, BPI, Banque des territoires...)
- Diffusion et communication des résultats.

3^{ème} Axe : Formation, accompagnement, communication

- Réunions d'informations sur les territoires pilotes à l'attention des récoltants, des scieurs/transformateurs et des constructeurs bois (charpentiers/menusiers...)
- Information des maîtres d'œuvre (architectes, bureau d'études) à la prescription de produits de constructions en pin dans les ouvrages.
- Campagne de communication ciblée à l'attention des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres ;
- Campagne d'informations ciblée à l'attention des bureaux de contrôle

4^{ème} Axe : Gestion de projet

- Animer le Comité de pilotage des partenaires (Comité des partenaires)
 - Participer aux Comités de pilotage des stratégies locales de développement forestier
 - Favoriser le partage et la mutualisation d'expériences
 - Compiler les dépenses du Chef de file
 - Remonter les dépenses à l'autorité de gestion
 - Favoriser le partage et la mutualisation d'expériences entre les 4 territoires-pilotes partenaires du projet d'une part, mais également avec les territoires non-partenaires, impliqués sur le sujet de la valorisation des pins :
-
- ♣ Le **Parc Naturel Régional des Alpilles** porteur du volet forêt de la charte du PNR des Alpilles (13) et œuvrant à la création d'une nouvelle Charte forestière
 - ♣ La **Communauté de communes Alpes Provence Verdon** (04) porteuse de la Charte forestière de territoire du Pays A3V

- ♣ Le **PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (05)** porteur d'une nouvelle Charte forestière de territoire
 - ♣ Les territoires **Forêt Modèle de Provence** impliquée sur différents massif forestiers pilotes
- Les réalisations exemplaires des territoires pilotes, les résultats obtenus, les solutions viables et reproductibles qu'elles soient techniques, juridiques, industrielles, logistiques... auront en effet vocation à être partagés avec les territoires concernés par la valorisation des pins

VII. Les moyens mis en œuvre et livrables

→ Moyens mis en œuvre

Le partenariat est construit dans une optique de complémentarités entre les structures.

Le comité de pilotage des partenaires rassemblera l'ensemble des territoires pilotes et partenaires techniques du projet : partage d'expériences, mise en réseau des partenaires et dynamiques

Le Chef de file affectera un Chef de projet et un ou plusieurs Chargés de mission pour la mise en œuvre du projet.

Le partenariat avec les partenaires non-bénéficiaires est un partenariat de compétences qui n'induit pas durant le projet d'opération financière avec le chef de file.

Des prestataires seront mobilisés par le chef de file pour la réalisation des tests de collage du pin d'Alep, les cahiers des charges récoltants et transformation ainsi que la communication : mission technique, graphisme et impression

→ Livrables rendus par le chef de file

Pour l'axe 1

- Rendu de l'étude benchmarking sous format Power point
- Guide technique de produits standardisés de construction en pin de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Plaquettes de communications

Pour l'axe 2

- Résultats des tests de collage du Pin d'Alep
- Dispositif d'accompagnement et d'aide à la constitution d'un stock de bois ou produits en pin

Pour l'axe 3

- 1 réunion d'information par territoire pilote à l'attention des professionnels de la chaîne de valeur bois construction
- 1 réunion d'information par territoire pilote à l'attention des professionnels de la récolte et de la transformation
- 3 Newsletter sur le thème des produits de construction en pin à l'attention des professionnels

Pour l'axe 4

- Organisation de 4 Comités des partenaires,
- Participation aux comités de pilotages des territoires-pilotes,
- Bilan des démarches avec les porteurs de projets, les AMO, les maitres d'œuvre,
- Bilan des opportunités et projets à venir.